



Remboursement cned possible? non utilisation prestations proposée

Par **mathou44**, le **19/02/2014** à **17:56**

Bonjour,

Je me suis inscrite il y a quelques mois (aux alentours du 19/09/13) au cned pour préparer des concours pour entrer en formation d'éducateurs de jeunes enfants.

Je m'y prends tard mais mes concours écrits sont au mois de février et mars, et je n'ai jamais utilisé le cned. C'est-à-dire que je n'ai renvoyé AUCUN devoir. Je me dis que le prix (assez élevé quand-même) du cned est bien justifié par quelque chose - par le revenu des correcteurs par exemple - et donc je voudrais savoir si c'est possible de me faire rembourser, si impossibilité pour la totalité, au moins partiellement.

Le prix des 3 "bouquins" (un peu succincts en plus) ne doit pas coûter plus de 300€ quand-même!??

J'ai envoyé un mail à un "resonsable" du cned pour demander quelle procédure faire pour une demande de remboursement. Celui-ci me répond :

"Je prends connaissance de votre message concernant le remboursement de votre formation.

Conformément aux dispositions décrites à l'article 9 des conditions générales de délivrance des formations, vous devez faire votre demande par courrier recommandé avec accusé de réception.

Une réponse vous sera faite par courrier."

En rajoutant à la fin : "Le montant réglé est le prix de la formation et comprend l'envoi des supports et les prestations en ligne." Si je n'ai pas utilisé l'envoi des supports et les

prestations en ligne, je peux envisager la possibilité d'être remboursée??
???

Merci!